



GROUPE MERLIN

## ***Emissaire de rejet en mer de la station d'épuration « La Cereirede »***

▼ ***Mission de Maîtrise d'œuvre***

**Mission démarrée en février 2002  
Fin de chantier en décembre 2004**

▼ **MAITRE D'OUVRAGE :**

**AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

Hôtel d'Agglomération

50 Place Zeus – BP 9531 – 34045 MONTPELLIER CEDEX 01

M. LAGET – Directeur Général des Services Techniques

Tél. : 04 67 13 60 00

▼ **MISSION CABINET MERLIN :** Mission de maîtrise d'œuvre complète.

▼ **PRESENTATION DES OUVRAGES :** le projet a pour but de mettre en place une conduite de 1 600 mm dont la longueur totale est de 21 km (11 km en mer, 9 km à terre).  
Station de pompage (Booster) de capacité 4 m<sup>3</sup>/s, ouvrage de mise en charge et de régulation.

Le collecteur est décomposé en trois parties, chacune d'entre elles faisant l'objet d'un marché de travaux distinct :

- **Partie terrestre :** tronçon de 4,5 km – la pose est une pose classique dans un terrain de bonne portance,
- **Partie lagunaire :** tronçon de 4,5 km qui longe les étangs palavasiens dans un sol dont les caractéristiques géotechniques sont très mauvaises (vases non consolidées, très faible portance), traversée du canal du Rhône à Sète en siphon,
- **Partie maritime :** tronçon de 11 km qui débute à la plage de Palavas les Flots pour se terminer au large à 30 m par un diffuseur de 240 m de long.

*Montant de l'opération : 65 000 000 € HT*

*Montant de la maîtrise d'œuvre : 2 800 000 € HT*



## ▼ PARTICULARITES DES OUVRAGES :

- L'ouvrage est prévu ensouillé et recouvert dans la zone de déferlement (0 à 9 m), la couverture est demandée de 1,50 m en dessous de la ligne basse de l'enveloppe sédimentaire active. Dans la partie 9 m à 30 m, l'ouvrage sera ensouillé mais la couverture reste en option.
- L'ouvrage est calculé à vide pour la stabilité statique, et rempli à 75 % en eau pour la stabilité dynamique, une houle de projet de 8 m et 13 s doit être respectée.
- Le délai de pose de l'ouvrage est l'un des critères de choix technique majeur pour limiter les aléas météorologiques.
- Les volumes de dragage et de recouvrement (environ 1 million de m<sup>3</sup>) nécessitent des autorisations au titre de la loi sur l'eau.
- La réalisation de l'ouvrage nécessite une autorisation du SMNLR au titre de la concession d'utilisation du domaine public maritime.



### Mission de Maîtrise d'œuvre réalisée :

- APS, APD, DCE, CGT, RDT, DOE pour la partie émissaire,
- Mission de maîtrise d'œuvre sans APD pour la partie station d'épuration.

